



**Décision n°2016-11 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique de la Guyane**

**Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions**

**Vu :**

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 26 juillet 2011, par lequel Myriam HO-A-KWIE-MANGAL, inspectrice de l'Éducation nationale (information et orientation), est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) de l'académie de Guyane

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Myriam HO-A-KWIE-MANGAL, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de la Guyane, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique de la Guyane, est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique de la Guyane telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015.

**Article 2 :** La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 3 :** La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

*Thomas* 2016

**George ASSERAF**  
IGAENR/Directeur de l'Onisep